

## Ségur : Revalorisations salariales pour les EHPAD et l'Hôpital

### La FEHAP prend deux décisions unilatérales au profit de ses professionnels

**Paris, le 16 octobre 2020** – Conformément à la position de son Conseil d'administration du 30 septembre 2020 et après deux séances de négociations visant à transposer dans sa convention collective (CCN51) l'indemnité Ségur, la FEHAP a décidé de prendre deux décisions unilatérales portant revalorisation des salaires des personnels, l'une pour les établissements de santé et l'autre pour les EHPAD.

Si la CGC et FO ont signé les avenants, ces deux organisations syndicales ne réunissent pas, à elles deux, le taux de 30% requis au niveau des branches pour rendre un texte applicable. En conséquence, la FEHAP a décidé de prendre deux décisions unilatérales.

A l'instar de la fonction publique hospitalière, les salariés non médicaux, à savoir l'ensemble des métiers des filières soignante, éducative, administrative, logistique, les sages-femmes et les cadres dirigeants des Etablissements de santé et des EHPAD bénéficient d'une indemnité forfaitaire mensuelle égale à 238 euros brut pour un temps plein.

Ces deux décisions unilatérales comprennent une clause spécifique conditionnant le versement de l'indemnité forfaitaire Ségur à l'octroi du financement correspondant par les pouvoirs publics financeurs de la structure.

Pour Antoine Perrin, Directeur général de la FEHAP : « *Si nous déplorons le fait que ces revalorisations salariales ne s'appliquent qu'aux seuls personnels des EHPAD et de l'hôpital, elles restent essentielles pour ces professionnels. Cependant, il est impératif que le gouvernement soutienne leur financement au risque de voir nos établissements dans l'incapacité de les verser.* »

Contacts presse :

Maryse de Wever – Directrice de la communication et des relations institutionnelles –  
maryse.dewever@fehapa.fr - 06 77 20 93 81 - 01 53 98 95 30

Nina Plantin - Chargée de relations publiques - nina.plantin@fehapa.fr - 01 53 98 95 44

La FEHAP, fédération de référence du secteur privé solidaire en Santé, rassemble plus de 4 800 établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, œuvrant au sein de plus de 1500 organismes gestionnaires. Leurs 280 000 professionnels représentent près de 12% des emplois salariés de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Ensemble, ils garantissent chaque année à plus de 2,5 millions de personnes un égal accès aux soins et à l'accompagnement, quel que soit l'âge, le handicap, la pathologie ou la situation sociale.



### Le secteur privé solidaire en Santé, c'est :

<b>1,3M</b>  de personnes hospitalisées	<b>43,3%</b>  de l'offre nationale d'hospitalisation à domicile	<b>21%</b>  des hospitalisations dans un établissement SSR
<b>138 000</b>  personnes âgées accueillies et accompagnées	<b>11 000</b>  adultes en difficulté sociale accueillies et accompagnés	<b>20%</b>  de l'offre nationale pour les personnes âgées
<b>80 000</b>  adultes en enfants en situation de handicap accueillis et accompagnés	<b>35%</b>  de l'offre nationale de dialyse	<b>17%</b>  de l'offre nationale pour personnes en situation de handicap

### Contacts presse :

Maryse de Wever – Directrice de la communication et des relations institutionnelles –  
maryse.dewever@fehpa.fr - 06 77 20 93 81 - 01 53 98 95 30

Nina Plantin - Chargée de relations publiques - nina.plantin@fehpa.fr - 01 53 98 95 44